

REGLEMENT du TROPHÉE DU MEILLEUR SOMMELIER DES TERROIRS DU SUD-OUEST CATEGORIE CADETS

Organisation : Union de la Sommellerie Française - Sud-Ouest Occitanie et Interprofession des Vins du Sud-Ouest.

Avec le concours de : Conseil régional Occitanie - Pyrénées Méditerranée, Etablissements d'enseignement Technique Hôtelier et ses centres de formation, Syndicats viticoles régionaux.

ARTICLE I – PARTICIPATION AU CONCOURS

Le concours est ouvert aux élèves CAP, Bac Professionnel, Bac STHR d'établissements de formation aux techniques hôtelières et de restauration apprenant la connaissance des vins et des boissons, l'œnologie de l'académie de Toulouse, plus une formation extérieure invitée à sa demande.

ARTICLE II – PROGRAMME D'ETUDES

- Connaissance vitivinicole des vins et spiritueux du Sud-ouest définis dans le bassin de production viticole Sud-ouest
- Connaissance des bases de l'œnologie, des traditions culturelles et gastronomiques :
 - La vigne, le raisin, le moût et du vin,
 - La cave et la conservation des vins.
- Connaissance pratique de la sommellerie :
 - La dégustation : vocabulaire courant, descriptif visuel, olfactif et gustatif, conclusions,
 - La carte des boissons : élaboration, classement, exactitude des appellations,
 - La commercialisation des boissons et leur service.

ARTICLE III – DEROULEMENT DU CONCOURS ET CONTENU DES EPREUVES

- **Qualification :**
Chaque centre de formation sélectionne pour les phases finales et selon ses propres critères **deux candidats au maximum**, toutes catégories confondues.
- **Demi-finale :**
 - Epreuves écrites (40 mn) : le matin à 9h dans les locaux du centre organisateur sur la base du programme d'études de l'Article II.
 - Dégustation d'un vin issu de la sélection transmise dans les établissements (30 mn).
Le candidat aura à sa disposition une fiche de dégustation où il écrira ses sensations et ses conclusions d'un vin anonyme.

Seuls les trois premiers candidats issus d'établissements différents accèdent à la finale.

- **Finale :**
Epreuves orales et pratiques (15 mn maximum et par tirage au sort) à 11 heures.
 - **Commercialisation :**
A partir d'un menu régional présenté par le jury, proposer un accord mets-boissons logique et harmonieux.
Proposition libre sur les vins, spiritueux et autres boissons du bassin de production Sud-Ouest avec 15 mn de préparation.
 - **Technique de service :**
Le candidat devra mettre en valeur ses compétences techniques du service des boissons, notamment : le conditionnement des boissons et leur présentation ; le débouchage d'un vin tranquille ou mousseux ; le service des vins, des eaux de vie et des liqueurs.

Le résultat final prend en compte le total des points des épreuves de la journée.

ARTICLE IV – INSCRIPTION AU CONCOURS

Par courriel : udsfudouestconcours@gmail.com (uniquement par cette adresse)
Philippe SUBIRA et Pascal REVERSADE

Ou par courrier, avant le 20 février 2026 à :
UDSF-SO Occitanie – Philippe SUBIRA - La Table du sommelier
6 place Pélisson, 81100 Castres

UTILISER LE BULLETIN D'INSCRIPTION FOURNI ET VALIDE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT.

Tout dossier incomplet ne sera pas admis
Vous recevrez un mail de confirmation de votre inscription.

ARTICLE V – LES CANDIDATS DOIVENT SE PRESENTER :

- En tenue de ville avec cravate pour la demi-finale
- En tenue professionnelle pour la finale

ARTICLE VI – COMPOSITION DU JURY

Le jury doit comporter un membre du Bureau de l'UDSF – SO Occitanie, un représentant de la restauration, un représentant de la formation, un représentant de l'Interprofession des vins du Sud-ouest et toute autre personne désignée par le président de l'UDSF – SO Occitanie.
Cependant, tout membre préalablement désigné pour faire partie du jury lors des épreuves pratiques et orales ayant participé à la formation d'un candidat sélectionné finaliste (restaurateur, professeur, etc.) sera remplacé ou ne participera pas à l'évaluation.

ARTICLE VII – VALIDITE DES CANDIDATURES ET DES RESULTATS

Le jury est souverain pour apprécier la validité des candidatures et des résultats. Ses décisions sont donc sans appel.

ARTICLE VIII – TITRE ET RECOMPENSE

1. Le lauréat de la catégorie Cadets se verra attribuer le titre et le trophée du Meilleur Cadet des Terroirs du Sud-Ouest.
Il ne pourra plus se présenter les années suivantes dans la même catégorie.
2. La meilleure équipe Cadets composée au minimum de 2 candidats recevra le trophée destiné à son établissement.
Il sera remis en jeu chaque année.
3. Un prix sera décerné aux candidats classés 2^e et 3^e.
4. Les trophées « meilleure dégustation 1 vin » et « meilleur écrit » seront remis aux candidats, hors finalistes, ayant obtenu la meilleure note.

Le comité d'organisation remettra à chaque participant une attestation certifiant sa sélection à ce concours.

ARTICLE IX – PRISE EN CHARGE CANDIDATS

L'UDSF – SO Occitanie et L'IVSO prennent en charge le déjeuner le jour de la manifestation.
Les déplacements aller/retour du centre de formation vers le lieu du concours sont à la charge des établissements.

Les candidats non accompagnés par un membre de l'équipe pédagogique ne pourront pas concourir.

Chaque candidat devra être en mesure de justifier d'une assurance responsabilité civile.